

**DÉLIBÉRATION N°CB 11.02 DU 30 JUIN 2011**

**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion  
du comité de bassin Seine-Normandie du 7 avril 2011**

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2011, sous réserve des observations ci-annexées.

**Le Secrétaire  
du comité de bassin**



**Guy FRADIN**

**Le Président  
du comité de bassin**



**André SANTINI**

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°CB 11.02 DU 30 JUIN 2011  
RELATIVE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE DU 7 AVRIL 2011

A ce jour il convient de lire :

**Page 3**

Il convient d'ajouter à la liste "Etaient présents en qualité de représentant des collectivités territoriales" Alexandre TOUZET.

**Page 5**

Il convient d'ajouter à la liste "Avaient donné mandat" le Préfet de la région Centre

**Page 6**

Il convient de supprimer de la liste "Etaient absents excusés sans être représentés" le Préfet de la région Centre

**Page 20, 5<sup>ème</sup> paragraphe** : Mme Voisin demande que son intervention soit modifiée de la façon suivante

*"Mme. Voisin exprime ses réserves et son inquiétude. En effet, il est souhaitable que pour l'élaboration du 10ème programme, les instances de bassin soient davantage impliquées. Or, paradoxalement il est proposé que le Comité de Bassin mandate la C3P, ce qu'il a déjà fait par deux fois mais qu'à son avis il ne devrait plus jamais faire. Elle constate et déplore que l'augmentation du nombre des membres du Comité de Bassin se soit traduite par une concentration au niveau de la C3P, une instance certes représentative mais fermée. Il serait bon, à mi mandature, qu'une solution soit trouvée pour faire en sorte que les membres du Comité de Bassin qui s'intéressent notamment à la recherche et à la prospective soient au moins informés et qu'ils participent aux travaux s'ils le désirent."*